

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2016-881/PR/MET portant approbation du Budget Prévisionnel pour l'exercice 2017.

n° 2016-881/PR/MET

Ministère
MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS

Date de publication
29 décembre 2016

Numéro JO
n° 24 du 31/12/2016

Date du numéro
31 décembre 2016

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°2/AN/98/4ème L du 21 janvier 1998 portant sur la définition et la gestion des Etablissements Publics

VU La Loi n°5/AN/03/5ème L du 31 mars 2003 portant organisation du Ministère de l'Equipeement et des Transport et fixant ses attributions

VU Le Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des membres du Gouvernement Djiboutien

VU Le décret n° 2013-355/PR du 26 décembre 2013 portant organisation et fonctionnement de l'Agence Djiboutienne des Routes.
(ADR)

VU Le Décret n°2014-022/PR/MET du 04 février 2014 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Djiboutienne des Routes

VU L'Arrêté n°2014-181/PRE/MET portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Agence Djiboutienne des Routes

VU Le Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de l'ADR du Mardi 29 novembre 2016

SUR Proposition du Ministère de l'Equipeement et des Transport

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 20 Décembre 2016.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le budget prévisionnel de l'Agence Djiboutienne des Routes de l'exercice 2017 est arrêté en Produits à la somme de 3 077 680 008 DJF et charges à la somme de 3 053 680 008 DJF avec un écart excédentaire de 24 000 000 DJF.

Article 2

Le Ministre de l'Equipement et des Transports est en charge de l'application du présent arrêté.

Article 3

Cet arrêté sera enregistré.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH